



Groupe des responsables en analyse et  
évaluation de programme

## *Mémoire*

**présenté**  
au Conseil national de la  
Société canadienne d'évaluation (SCÉ)  
lors de la consultation sur les désignations professionnelles

*Québec, le 11 mai 2007*

Mémoire adopté par  
les membres du Groupe de responsables en analyse et évaluation de programme (GRAEP)  
et le conseil exécutif du GRAEP, formé de :

Alice Dignard, présidente  
Guy Giguère, vice-président  
Serge Hamel, vice-président  
Yves Bannon, trésorier  
Philippe Parenteau, secrétaire  
André Viel, conseiller

Personnes contacts :

Alice Dignard, présidente  
Alice.dignard@mrnf.gouv.qc.ca  
(418) 627-6359, poste 3073

Lorraine Damecour, collaboratrice  
Lorraine.damecour@mrnf.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Introduction**

Le Groupe des responsables en analyse et évaluation de programme (GRAEP) a été fondé en 1989 afin de favoriser le développement et la promotion de la fonction d'évaluation de programme au sein des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. Le GRAEP regroupe donc les personnes qui assument la responsabilité d'implanter et de réaliser la fonction d'évaluation dans les ministères et organismes soit, un représentant ou gestionnaire par organisation. La plupart des membres sont aussi membres de la SQÉP ou de la SCÉ.

Le GRAEP forme un regroupement d'intérêts au sein de la fonction publique québécoise. Son expertise et son avis sont sollicités par le gouvernement et ses membres. Le GRAEP est notamment consulté lors de l'élaboration de nouvelles politiques liées à l'évaluation de programmes.

Le conseil exécutif et les membres du GRAEP ont pris connaissance des travaux de la SCE concernant une éventuelle professionnalisation de la fonction d'évaluateur de programme de même que des réflexions entreprises par la SQEP. Ils comprennent qu'il existe un intérêt grandissant pour une forme de contrôle de la qualité en évaluation de programme et que l'établissement d'une désignation professionnelle pour les personnes qui exercent dans le domaine est une avenue qui peut contribuer à cet objectif.

Les responsables de la fonction d'évaluation de programme au gouvernement du Québec estiment que la détention d'une forme d'accréditation pourrait offrir une opportunité de plus, lors de la qualification et du recrutement des candidats, pour un poste de conseiller en évaluation.

La position du GRAEP vise à reconnaître les compétences, à assurer une relève et à soutenir la fonction d'évaluation de programme au sein des ministères et des organismes de la fonction publique québécoise.

## Position officielle du GRAEP

***Le GRAEP donne son accord de principe quant à la mise en place d'un système de désignation ou d'accréditation pour les évaluateurs ou les conseillers en évaluation de programme, assortie de conditions relatives à la formation, au développement et au maintien des compétences et à la pratique professionnelle liées au domaine de l'évaluation.***

Les représentants du GRAEP reconnaissent que l'initiative de mettre en place un système d'accréditation peut relever des associations professionnelles actives au palier national (Société canadienne d'évaluation; SCÉ) et au palier provincial (Société québécoise d'évaluation de programme; SQEP).

Le système devra tenir compte d'une formation universitaire pertinente, d'une expérience professionnelle liée à l'évaluation de programme et de la capacité démontrée à réaliser des études ou travaux associés à l'évaluation de programme, ainsi que de la capacité financière des personnes concernées.

De plus, il faudra reconnaître la diversité des domaines d'application de l'évaluation de programme.

## **ANNEXES**

Le GRAEP a développé une expertise dans l'élaboration de critères de qualité en évaluation. À ce sujet et à titre indicatif, quelques préoccupations et suggestions de critères émanant du conseil exécutif du GRAEP sont annexées. Ces préoccupations et suggestions n'ont pas été soumises à l'ensemble des membres du GRAEP.

Annexes :

- I. Préoccupations émises par l'exécutif du GRAEP
- II. Critères suggérés par l'exécutif du GRAEP pour l'obtention d'une certification

## ANNEXE I - Considérations émises par l'exécutif du GRAEP

Pour contribuer à l'éclairage de la problématique, les aspects suivants sont à considérer :

- Le caractère multidisciplinaire du domaine de l'évaluation de programme doit être reconnu ainsi que la valeur ajoutée des formations de base diversifiées détenues par les membres d'une équipe d'évaluateurs.
- La multiplicité d'associations ou d'ordres professionnels auxquels certains évaluateurs doivent adhérer, les charges d'accréditation et les coûts qui y sont associés.
- Un système de désignation professionnelle ou d'accréditation doit encourager et assurer la relève (d'où l'établissement de deux niveaux d'accréditation – voir Annexe II).
- Le titre ou l'accréditation doit être basée sur l'exercice de la profession et l'expertise personnelle. Un intérêt pour le domaine d'évaluation sans toutefois occuper un emploi d'évaluateur serait insuffisant. L'absence d'exigences établies pour obtenir un titre réservé ou une accréditation discréditerait la profession.
- Un système en 2 phases
  - *1<sup>re</sup> phase – période transitoire, au moment de la création du titre*
    - o Que la période transitoire soit d'une durée maximale de trois ans;
    - o Qu'au moment de la création du titre réservé, des critères minimaux soient exigés puisqu'il n'existe pas actuellement de formation unique et complète;
    - o Que soient reconnues les expériences professionnelles de travail spécifiques à l'évaluation de programme pour un professionnel qui détient une formation universitaire non liée à l'évaluation de programme.
  - *2<sup>e</sup> phase – lors de l'intégration, par la suite, de nouveaux candidats au titre*
    - o Que les critères d'adhésion soient resserrés lorsque des formations ou des programmes universitaires seront consolidés et reconnus par la SCÉ et la SQEP.
- Le fait que les activités professionnelles liées à l'évaluation de programme comprennent non seulement la réalisation de rapports d'évaluation, mais aussi des services conseils au moment de l'élaboration de nouveaux programmes ou de nouvelles interventions (ex. : devis d'évaluation, système de suivi, indicateurs), ainsi que des activités de coordination et de gestion devra être pris en compte.
- Des ressources devront être investies pour faire connaître la fonction d'évaluateur de programme et la valeur d'une accréditation auprès de différentes instances (ex. : faire reconnaître une classe d'emploi spécifique dans la fonction publique) et auprès du grand public.
- L'accréditation des équipes d'évaluateurs pourrait également être une avenue à examiner par la SQEP ou la SCÉ.

## **ANNEXE II - Critères suggérés par l'exécutif du GRAEP pour l'obtention d'une certification**

**But :** Garantir les droits acquis des évaluateurs qui exercent actuellement cette profession

**Niveaux suggérés :**

- Évaluateur de programme accrédité
- Postulant au titre

### **Évaluateur de programme accrédité**

Obtiendrait le titre d'Évaluateur de programme accrédité, toute personne :

- qui en fait la demande **durant la période de transition, et**
- qui détient un diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle lié à l'évaluation de programme (ÉNAP, Université Laval et autres établissements universitaires), et
- qui occupe présentement un emploi en évaluation de programme (70% et plus de la tâche) depuis au moins 2 ans<sup>1</sup>.

**OU**

- qui en fait la demande **durant la période de transition, et**
- qui détient un diplôme universitaire en sciences<sup>2</sup> de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle (pertinent, mais non lié, à l'évaluation de programme), et
- qui occupe présentement un emploi en évaluation de programme (70% et plus de la tâche) depuis au moins 3 ans.

**OU**

- qui en fait la demande **après la période de transition, et**
- qui détient un diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle lié à l'évaluation de programme, et
- qui détient 3 années d'expérience pertinentes et spécifiques à l'évaluation de programme.

**OU**

- qui en fait la demande **après la période de transition, et**
- qui détient un diplôme universitaire en sciences de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle (pertinent mais non lié à l'évaluation de programme) avec un perfectionnement de niveau universitaire en évaluation de programme reconnu par la SQEP (ex. : ÉNAP, SCÉ), et
- qui réussit l'examen<sup>3</sup> reconnu par la SQEP et la SCÉ, et
- qui détient 3 années d'expérience pertinentes et spécifiques à l'évaluation de programme.

---

1 La démonstration d'une pratique professionnelle pourrait se faire par la description d'emploi du poste occupé et le nombre minimal d'années d'expérience de travail pertinent.

2. Sciences : sciences sociales ou humaines, sciences santé ou sciences pures, sciences de la nature et génie.

3. Après une période de consolidation des contenus des programmes universitaires et de reconnaissance ou d'accréditation des formations universitaires, il serait possible d'introduire l'examen.

## **Postulant au titre**

Obtiendrait le titre Postulant au titre, toute personne :

- qui fait sa demande **durant et après la période transitoire, et**
- qui ne répond pas aux conditions exigées pour le titre d'Évaluateur de programme accrédité, et
- qui occupe un poste en évaluation de programme.

Note : Le niveau de « postulant au titre » serait converti au titre d'Évaluateur de programme accrédité lorsque les conditions mentionnées précédemment seraient atteintes.